



TRANSPORTS SCOLAIRES HORS DEPARTEMENT DE L'ISERE

Si vous n'habitez pas l'Isère, vous devez prendre un abonnement à l'année train ou bus et demander une demande de subvention auprès du conseil général de votre département d'habitation au service des transports scolaires.

Une aide vous serez versée sur votre compte bancaire en fin d'année scolaire prochaine.